

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

## DÉCISION N° DEC\_2022\_0079

### DÉPÔT PC PÉTANQUODROME ET PA JARDIN DES PLANTES

Le maire de la ville de Rive de Gier

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° DEL\_2020\_088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonctions et notamment son point n° 26 qui autorise M. le Maire, sans accord préalable du conseil municipal, à «procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Vu la décision n° DEC-2018-047 Étude de programmation pour l'aménagement du square Marcel Paul, du jardin des plantes et ses équipements attenants ;

Vu la délibération n° DEL-2019-023 sur la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint Étienne métropole co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu la décision n° DEC-2021-004 MO Aménagement du jardin des plantes, pétanquodrome, salle Jean Dasté,

Vu la décision n° DEC-2022-001 MO Aménagement du jardin des plantes, pétanquodrome, salle Jean Dasté – Avenant n°1

Vu la décision n° DEC 2022-0027 MO Aménagement du jardin des plantes, pétanquodrome, salle Jean Dasté – Avenant n°2

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

De déposer le permis d'aménager au nom de la commune, en vue de l'aménagement du jardin des plantes, à accomplir toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

#### **Article 2 :**

De déposer le permis de construire au nom de la commune, en vue de la rénovation du pétanquodrome, à accomplir toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général des services municipaux est chargé de l'exécution de cette décision.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera affichée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

#### **Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Fait à Rive de Gier,  
Le Maire

Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Système de Lutte Obligatoire) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 042-214201865-20221129-DEC\_2022\_0079-AR

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**

**Vincent BONY**